

# **LE TCHAD, VU SOUS L'ANGLE DE LA DIPLOMATIE CULTURELLE**

## **I/ Introduction**

Proclamé République le 28 novembre 1958, le Tchad accède à la souveraineté nationale et internationale le 11 août 1960. Il fait partie des anciennes colonies françaises et se situe en Afrique Centrale.

A ce jour, et avec la découverte de TOUMAÏ, le 19 juillet 2001, l'hominidé de plus de sept (7) millions d'années, le Tchad est le berceau de l'humanité et la terre des SAO, le plus ancien des peuples du Bassin du Lac Tchad.



Le Tchad est également un espace de grandes découvertes de peintures et gravures rupestres qui remontent à 5.000 ans avant notre ère dans les grottes du Borkou, de l'Ennedi et du Tibesti.

## **II/ La gestion de son patrimoine culturel**

En vue de la gestion et de la sauvegarde de son riche patrimoine culturel, le Tchad dispose d'une Politique Culturelle qui a été adoptée par Décret N°3031/PCMT/PMT/MCPD/2022 du 23 septembre 2022. En outre, le Tchad a ratifié plusieurs conventions concernant la protection du patrimoine culturel. Ce sont :

- 1- La Loi N°024/PR/2007 du 07 décembre 2007, portant ratification de la Convention pour la Protection des Biens Culturels en cas de conflits armés de 1954 ;
- 2- La Loi N°007/PR/2007 du 20 mai 2008, portant ratification de la Convention relative aux mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des Biens culturels ;
- 3- La Loi N°018/PR/1998 du 16 septembre 1998, portant ratification de la Convention concernant la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel de 1972 ;
- 4- La Loi N°008/PR/2007 du 20 mai 2008, portant ratification de la Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel de 2003 ;
- 5- La Loi N°003/PR/2007 du 07 mars 2007, portant ratification de la Convention sur la Protection et la Promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée le 20 octobre 2005 à Paris ;
- 6- Le Tchad a également élaboré, adopté et promulgué la Loi N°018/PR/2018 du 10 janvier 2018, portant protection du patrimoine culturel.

## **III/ Les atouts du secteur de la culture tchadienne : forces et opportunités**

Sur le plan de la culture, le Tchad dispose d'un riche patrimoine matériel et immatériel. Ce riche patrimoine est constitué d'un Musée National, de musées provinciaux (Abéché, Sarh) et de plusieurs musées communautaires à travers l'ensemble du pays.



En plus, le Tchad dispose d'une Liste indicative de neuf (9) sites. Cette liste date de juin 2005 et elle est en cours de révision. Elle est constituée des sites suivants :

- 1- Le site métallurgique de Bégon II (au Logone Oriental) ;
- 2- Le site à hominidés anciens du Djourab (Borkou Ennedi et Tibesti) ;
- 3- Les ruines de Ouara (dans le Ouaddaï) ;
- 4- Les gravures et peintures rupestres de l'Ennedi et du Tibesti ;
- 5- Les curieuses mines de fer de Télé-Nugar (à Melfi dans le Guéra) ;
- 6- Le Parc National de Zakouma (à cheval entre les provinces du Salamat, du Guéra et du Moyen-Chari) ;
- 7- Les Lacs d'Ounianga (Province de l'Ennedi-Ouest) ;
- 8- Le Massif de l'Ennedi, paysage naturel et culturel (Provinces de l'Ennedi-Est et Ouest) ;
- 9- Le paysage culturel du Lac Tchad (province du Lac et frontalière au Cameroun, Nigéria et Niger).

De cette Liste indicative Tchad, deux (02) sites ont été inscrits sur la prestigieuse Liste du Patrimoine Mondial de l'humanité. Ces inscriptions ont été faites grâce à la bonne coopération qui existe entre le Tchad et l'Allemagne à travers les Universités de NDjaména et l'Université de Cologne.

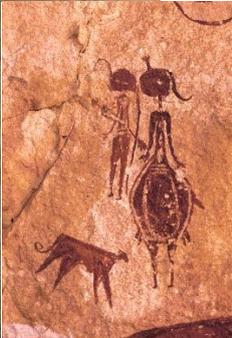
Il s'agit de Dr Stephan Krophélin et Dr Sven OHEM, tous deux allemands, qui ont appuyé l'équipe tchadienne dans l'inscription de ces deux sites.

### **1- Les Lacs d'Ounianga (site naturel), inscrits en juillet 2012 ;**





**2- Le Massif de l'Ennedi (paysage naturel et culturel), inscrit en juillet 2016.**



Il convient de relever que le troisième site dont la proposition d'inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial est bien avancée est le Parc National de Kouma qui attire de milliers de touristes par son campement appelé « **Camp nomade** ».





#### IV/ Les évènements culturels à caractère national et international

En vue de développer ses potentialités culturelles et touristiques, le Tchad organise chaque année en décembre, le festival **DARY**, qui signifie « mon pays ». Le festival DARY a été institué par Décret N°498/PR/MDTCA/2019 du 30 avril 2019. Il regroupe toutes les 23 provinces de notre pays qui se retrouvent pendant deux semaines à NDjaména pour des prestations culturelles et artistiques. Il constitue un cadre de brassage entre les tchadiens, prône le partage, la communion, la cohésion sociale et le vivre ensemble.



Le second évènement culturel international est le Festival International des Cultures Sahariennes (**FICSA**). Il est institué par Décret N°1161/PR/PM/MECDT/2014 du 18 septembre 2014 et se déroule habituellement entre février et mars. Le FICSA est un cadre de brassage des communautés tchadiennes et étrangères ayant en partage le Sahara et regroupe entre autres, des touristes et amoureux du monde des arts et de la culture. Il a pour but de mettre en valeur tous les produits et potentialités

culturelles, artistiques, littéraires de la région saharienne en général et celles particulièrement de la région abritant ledit festival.

Au niveau national, il faudrait relever aussi l'institution par Arrêté N°44/PR/PM/MDTCA/SG/DGCP/2017 du 15 juin 2017, du **Mois du Livre et de la Lecture** qui se déroule pendant tout le mois de novembre. Cet événement qui se déroule dans la capitale, dure tout le mois de novembre et permet de distinguer, de récompenser les auteurs et écrivains qui se sont distingués par la qualité de leur œuvre littéraire durant l'année qui s'achève.

Nous n'oublions pas la **semaine de la gastronomie tchadienne** organisée également chaque année à NDjaména, par l'Office National de promotion du Tourisme et des Arts(**ONPTA**). Cela permet de faire connaître au grand public, les mets tchadiens, de faire un brassage entre les tchadiens et de prôner le partage, la communion, la cohésion sociale et le vivre ensemble.

### **V/ Les faiblesses du secteur de la Culture**

Le secteur de la culture fait face à certaines insuffisances liées à la structuration et à la professionnalisation des acteurs. Le secteur de la Culture est marqué beaucoup plus par l'informel et les acteurs culturels manquent d'une formation qui devrait les rendre professionnels. La plupart des organisations, entreprises et autres regroupements d'intérêt, opérant dans le secteur de la culture ne sont pas enregistrés officiellement ou ne sont pas inscrits au registre du commerce. Cela concerne ceux exerçant dans la capitale et beaucoup plus en province.

En conséquence, l'informel domine et il manque une gouvernance au sein de ces acteurs, le faible niveau de professionnalisme, l'insuffisance des espaces de création, l'insuffisance de financements destinés à la création.

Ainsi, les artistes ou les acteurs culturels ont un faible apport dans l'économie et le développement durable.

### **VI/ Conclusion**

En vue d'améliorer l'apport des acteurs culturels dans l'économie du Tchad, il serait souhaitable d'appuyer ce secteur qui emploie beaucoup de monde et particulièrement de jeunes. Cela suppose aussi qu'il faudrait dynamiser la coopération et la diplomatie culturelles en faveur du développement de la culture tchadienne.

En outre, le Tchad dispose de nombreux sites touristiques à travers le pays. Ce sont des sites culturels ou mixtes qui méritent d'être protégés, valorisés et inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO s'ils figurent sur la liste indicative du Tchad.

